

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du lundi 25 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/06/25-3/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180625-lmc100000017416-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018

Réception Préfet : 26/06/2018

Publication RAAD : 26/06/2018

Commission n° 3 – Routes, Transports et Mobilités
Rapporteur : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : SEPTIERS Patrick

OBJET : Déviation et recalibrage de la RD 57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 à Crisenoy et Fouju. Prise en considération des résultats d'enquêtes et déclaration de projet.

L'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD 57 et d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju, a été soumis à une enquête publique unique, traitant à la fois l'enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir pour cet aménagement et l'enquête d'autorisation environnementale unique. Il est nécessaire de prendre en considération les résultats de cette enquête, d'apporter la réponse du Département et de la société PRD également maître d'ouvrage, aux observations du public et de la commission d'enquête, et d'approuver la déclaration de projet nécessaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, relevant de la compétence du Préfet.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy Fouju Moisenay en date du 5 juillet 2007 approuvant la création de la ZAC dite « des Bordes »,

VU la délibération du Conseil général n° 3/17 en date du 27 juin 2008, prenant en considération le projet de création d'une voie nouvelle et d'aménagement de l'intersection entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy Fouju Moisenay en date du 12 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC dite « des Bordes » et son programme des équipements publics,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/06 en date du 18 novembre 2016, de prise en considération modificative du projet de déviation et de recalibrage de la RD 57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact de la ZAC des Bordes, relatif à l'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD 57 et d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU le dossier d'enquête parcellaire portant sur cet aménagement routier,

Vu le dossier d'autorisation environnementale unique portant sur cet aménagement routier,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en date du 21 mars 2017,

VU l'avis délibéré n°2017-72 adopté lors de la séance du 8 novembre 2017 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la déviation et le recalibrage de la RD 57 et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU le mémoire en réponse du Département et de PRD à l'avis 2017-72 susvisé joint au dossier d'enquête,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DCSE EPU 008 du 4 décembre 2017 relatif à l'enquête publique unique regroupant l'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête d'autorisation environnementale unique, pour cet aménagement routier,

VU le procès-verbal de fin d'enquête publique transmis par la commission d'enquête en date du 19 février 2018,

VU les éléments de réponse transmis par le Département en date du 2 mars 2018,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 10 mars 2018,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 3/01 et 7/01 en date du 21 décembre 2017, relatives au vote du budget départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter en tant que déclaration de projet, en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement, le document joint en annexe 1 de la présente délibération, qui intègre les engagements du Département, maître d'ouvrage du giratoire RN 36 x RD 57, et de PRD, maître d'ouvrage de la déviation et du recalibrage de la RD 57, suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et d'autorisation environnementale unique, relative à l'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD 57 et d'un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Madame la Préfète de déclarer le projet d'utilité publique et de prendre l'arrêté de cessibilité correspondant ;

Article 3 : les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont prévus sur l'opération « opérations de sécurité (DI 2018) » de l'action « Aménagements pour la sécurité routière ».

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (38) :

M. Pierre BACQUE
M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Isoline MILLOT
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (8) :

M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATE

Mme Monique DELESSARD qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Marianne MARGATÉ

Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE

Se sont ABSTENUS (0) :



Jean-Louis THIÉRIOT
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne